



Le Radian-Espace Médiation

Rue du Marché aux Herbes, 105/21 - 1000 Bruxelles

Tél. : 02/215.16.76 contact@leradian.be www.leradian.be

1. Règlement d'ordre Intérieur pour les jeunes qui accomplissent une prestation d'intérêt général

LE CADRE DE LA PRESTATION

La prestation d'intérêt général est une mesure obligatoire décidée par le Juge de la jeunesse. Notre service est chargé d'organiser cette mesure et d'informer régulièrement le Juge sur le déroulement de la prestation par le biais de rapports écrits.

Les parents ou représentants légaux sont informés de ce qui est mis en place. Ils sont invités au début et à la fin de la mesure.

Il est important que le jeune prenne un rôle actif dans la réalisation de la prestation.

LE DEROULEMENT

- 1- Quelques entretiens au Radian pour préparer la prestation ;
- 2- La signature d'un protocole au lieu de prestation qui aura été choisi ;
- 3- La réalisation des heures de prestation ;
- 4- Un rendez-vous sur le lieu de prestation pour évaluer la manière dont s'est passée la prestation ;
- 5- Un entretien final au Radian pour faire le bilan et présenter le rapport qui sera transmis au Juge de la jeunesse.

En fonction du déroulement, des entretiens intermédiaires peuvent être organisés.

LES OBLIGATIONS POUR LE JEUNE

- Etre présent et à l'heure à chaque rendez-vous fixé ;
- Ne pas se faire accompagner par des copains, ni au Radian ni au lieu de prestation ;
- Respecter les engagements pris en signant le protocole ;
- Adopter une attitude respectueuse ;
- Désactiver son GSM.

En cas d'empêchement, le jeune doit prévenir le Radian et le responsable du lieu de prestation. La raison de l'absence doit être attestée par un document officiel (certificat médical en cas de maladie).

LES DROITS DU JEUNE

A tout moment, le jeune a le droit d'être écouté et de donner librement son opinion à propos de la manière dont il perçoit l'intervention du Radian.

Le jeune peut à tout moment prendre contact avec l'intervenant si un problème survient pendant la prestation ou s'il souhaite poser une question.

Les intervenants du Radian sont tenus au secret professionnel. Le jeune a le droit d'être mis au courant des informations transmises au juge dans les rapports et éventuellement transmises à d'autres personnes impliquées dans le cadre de la mesure.



Le Radian-Espace Médiation

Rue du Marché aux Herbes, 105/21 - 1000 Bruxelles

Tél. : 02/215.16.76 contact@leradian.be www.leradian.be

2. Règlement d'ordre Intérieur pour les jeunes qui participent au module de sensibilisation

LE CADRE DU MODULE DE SENSIBILISATION

Le module est une mesure obligatoire décidée par le Juge de la jeunesse.

Notre service est chargé d'organiser cette mesure et d'informer régulièrement le Juge sur son déroulement par le biais de rapports écrits.

Les parents ou représentants légaux sont informés de ce qui est mis en place. Ils sont invités au début et à la fin de la mesure.

Il est important que le jeune prenne un rôle actif dans la participation au module.

LE DEROULEMENT

- 1- Trois entretiens individuels au Radian;
- 2- Quatre séances collectives (de 2h30);
- 3- Deux entretiens individuels pour faire le bilan du module et présenter le rapport qui sera transmis au Juge de la jeunesse.

En fonction du déroulement, des entretiens intermédiaires peuvent être organisés.

LES OBLIGATIONS POUR LE JEUNE

- Etre présent et à l'heure à chaque rendez-vous fixé ;
- Ne pas se faire accompagner par des copains;
- Respecter les autres jeunes et les intervenants ;
- Désactiver son GSM ;
- Prendre soin du matériel et des locaux.

En cas d'empêchement, le jeune doit prévenir le Radian. La raison de l'absence doit être attestée par un document officiel (certificat médical en cas de maladie).

LES DROITS DU JEUNE

A tout moment, le jeune a le droit d'être écouté et de donner librement son opinion à propos de la manière dont il perçoit l'intervention du Radian.

Le jeune peut à tout moment prendre contact avec l'intervenant s'il souhaite poser une question.

Les intervenants du Radian sont tenus au secret professionnel. Le jeune a le droit d'être mis au courant des informations transmises au juge dans les rapports et éventuellement transmises à d'autres personnes impliquées dans le cadre de la mesure.



Le Radian-Espace Médiation

Rue du Marché aux Herbes, 105/21 - 1000 Bruxelles

Tél. : 02/215.16.76 contact@leradian.be www.leradian.be

3. Règlement d'ordre Intérieur concernant les *offres restauratrices : la médiation et la CRG*

La médiation est une offre, il s'agit donc bien d'une proposition faite par le juge de la jeunesse ou le procureur du Roi aux personnes concernées par une infraction.

Ces personnes sont libres d'accepter ou de refuser cette offre et ce, à tout moment du processus.

Les médiateurs se tiennent à disposition pour toute question ou information.

Les médiateurs sont tenus au secret professionnel. Les personnes concernées par la médiation ont le droit d'être mises au courant des informations transmises au juge ou au procureur du Roi et éventuellement transmises à d'autres personnes impliquées dans le cadre de la mesure.

A tout moment, les personnes ont le droit d'être écoutées et de donner librement leur opinion à propos de la manière dont ils perçoivent l'intervention du Radian-Espace Médiation.

Les personnes invitées dans le cadre de la médiation sont tenues de respecter les personnes rencontrées ainsi que les locaux et le mobilier mis à leur disposition.

